

Conditions Générales de Vente du Cabinet Blettery

Bilan professionnel

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée les relations entre les consultants du Cabinet Blettery, ci-après dénommé le Prestataire, et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services, notamment le bilan professionnel.

À défaut de contrat conclu entre le Prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants du Cabinet Blettery implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

Le bilan professionnel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement tripartite associant le salarié, son employeur et le consultant, visant à répondre à des enjeux de mobilité interne.

Il permet au salarié d'analyser sa situation professionnelle, d'évaluer ses compétences, ses aptitudes et ses motivations, de faire le point sur son parcours, tout en confrontant ses aspirations avec les opportunités existantes au sein de l'entreprise. Cette démarche vise à favoriser une évolution professionnelle cohérente et réaliste à court ou moyen terme, dans une logique de développement des talents et de fidélisation des collaborateurs.

À l'issue de l'accompagnement, des pistes concrètes de mobilité interne sont identifiées, en adéquation avec les besoins de l'entreprise et le projet professionnel du salarié.

Article 3 : Objet et champ d'application

Le bilan professionnel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'évolution et à la mobilité professionnelle. Il vise à permettre au salarié d'analyser sa situation professionnelle, d'identifier ses compétences, ses motivations et ses perspectives d'évolution, dans un cadre structuré. La prestation est réalisée dans le cadre de la formation professionnelle continue, en ce qu'elle répond à une finalité pédagogique et s'inscrit dans une démarche d'accompagnement structurée, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, le bilan professionnel se distingue du bilan de compétences tel que défini par le Code du travail, tout en pouvant relever du champ des actions d'accompagnement professionnel. La prestation fait l'objet d'une contractualisation avec l'entreprise, en sa qualité de financeur dans le cadre du plan de développement des compétences, et donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Prestataire, l'employeur et le salarié.

Article 4 : Documents contractuels

À l'issue d'un rendez-vous d'information préalable, gratuit et sans engagement, le Prestataire transmet à l'entreprise un devis ainsi qu'un programme détaillé précisant le contenu et les modalités de réalisation du bilan professionnel. La réalisation de la prestation, financée dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Prestataire, l'employeur et le salarié. Cette convention précise les objectifs de la prestation, les modalités d'accompagnement, la durée, le calendrier prévisionnel ainsi que les conditions financières. L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour notifier sa décision par écrit. En cas d'accord, la convention tripartite est signée par l'ensemble des parties, chacune en conservant un exemplaire.

Article 5 : Facturation et règlement

Les prestations réalisées par le Cabinet Blettery s'inscrivent dans le champ de la formation professionnelle continue au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur. À ce titre, et conformément à l'article 261, 4-4° a du Code général des impôts, le Cabinet Blettery bénéficie d'une exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les actions de formation, bilans de compétences et actions d'accompagnement professionnel qu'il dispense. En conséquence, les prix indiqués sont exprimés nets de taxes et la mention suivante figure sur les factures : « TVA exonérée – article 261, 4-4° a du CGI ». Dans l'hypothèse où une prestation ne relèverait pas du champ de la formation professionnelle continue, elle serait soumise à la TVA au taux en vigueur, ce que le client reconnaît et accepte. Les factures sont établies selon les modalités prévues dans la convention tripartite. Sauf disposition contraire, les règlements sont exigibles à réception de facture, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Cabinet Blettery. Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application de pénalités calculées sur la base du taux légal en vigueur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 6 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément aux dispositions du Code de commerce, des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due de plein droit. Ces pénalités seront exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 7 : Absence du salarié

En cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés par l'entreprise et le salarié, aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client.

Article 8 : Obligations et Confidentialité

Le Cabinet Blettery s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation dans le respect des règles professionnelles en vigueur. L'ensemble des informations communiquées par le salarié dans le cadre du bilan professionnel est strictement confidentiel. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'accord préalable du salarié. Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Article 9 : Renonciation

Le fait pour le Cabinet Blettery de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 10 : Loi applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre le Cabinet Blettery et son client sont régis par la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Avignon, quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.